Toulouse

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-1-71 126298

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B.P. n° 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 TOULOUSE

- Bulletin technique N° 124 de Janvier 1971 -

1971-1

LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Ils peuvent être divisés en deux catégories principales :

- Les mesures prophylactiques qui consistent essentiellement à profiter de la morte saison pour "nettoyer" les arbres (enlèvement et destruction des altérations visibles : chancres, nids d'insectes, formes de conservation des parasites). Ces mesures sont à appliquer dans tous les vergers où elles s'avèrent nécessaires.

- Les traitements chimiques d'hiver : nous conseillons leur application, en particulier dans les vergers d'amateur, là où les interventions au cours du printemps et de l'été ne peuvent pas toujours être effectuées avec toute la précision désirable.

Dans les plantations plus rationnelles, on pourra intervenir en hiver, le cas échéant, selon le problème à résoudre en choisissant entre :

-les huiles de goudron ou huiles d'anthracène qui détruisent les oeufs de papillons, de pucerons et qui sont décapantes. Elles s'utilisent aux doses de 4 à 5 % lorsqu'il s'agit de traiter des arbres à fruits à noyau et de 4 à 8 % dans le cas des arbres à fruits à pépins.

-les colorants nitrés, très actifs contre les oeufs de pucerons (à condition de placer le traitement le plus près possible du débourrement) et les oeufs de papillons. Ils s'emploient à raison de 600 g de matière active par hectolitre d'eau.

-les huiles de pétrole, très efficaces contre les cochenilles à la dose de 3 à 4 l de produit commercial par hectolitre d'eau.

-les huiles jaunes de goudron et de pétrole, intéressantes à la dose de 2 à 3 l de produit commercial pour 100 l d'eau contre : les oeufs de pucerons, de papillons, les cochenilles, les jeunes chenilles d'hyponomeute.

-les oléoparathions et oléomalathions qui doivent être employés très près du départ de la végétation.

Quel que soit le produit retenu, le traitement devra être effectué par une journée calme, sans vent et sans gel, et de manière telle que les arbres soient entièrement enrobés de bouillie.

INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS

- Altérations hivernales des rameaux de pêchers :

On peut distinguer, actuellement, différentes formes d'altérations sur les rameaux de pêchers. Parmi celles-ci, deux se rencontrent plus fréquemment cette année : la nécrose hivernale, décrite par M. C.GROSCLAUDE, Directeur de la Station de Pathologie Végétale du Sud-Ouest et des taches punctiformes localisées en général sur les extrémités des rameaux de l'année.

-La nécrose hivernale se manifeste vers la base des rameaux de l'année, parfois aussi sur le bois de deux ans, par un changement de la coloration de l'écorce. Des taches, de dimensions variables, situées entre les yeux, à contours arrondis, d'une couleur brun plus ou moins clair, "café au lait", sont apparues vers la fin du mois de décembre, parfois un peu plus tôt. L'altération des tissus, au niveau de ces taches, gagne en profondeur le bois. Une odeur de fermentation s'exhale des rameaux atteints.

On peut aussi constater des boursouflures de l'écorce qui correspondent à la présence d'amas de gomme ; des fentes se produisent, par où celle-ci s'échappe et ce symptôme est très caractéristique.

Ces manifestations ne sont pas parasitaires ; elles seraient d'origine physiologiques, liées notamment à des "a-coups" dans la végétation durant l'été précédant l'apparition des symptômes. La sécheresse de l'été 1970, des irrigations destinées à permettre l'arrivée à maturité des fruits et les importantes mais rares pluies de l'automne, auraient donc été des conditions favorables à l'induction de la nécrose hivernale. Il semble, en outre, que les vergers recevant de fortes doses d'azote soient plus atteints que les autres.

Pour l'immédiat, il n'y a pas de remède à apporter. Cependant, nous conseillons d'attendre pour tailler, afin de pouvoir bien distinguer le bois sain du bois altéré.

Pour l'avenir, il sera nécessaire de mieux équilibrer les fumures et de tempérer les apports d'azote. En ce qui concerne les irrigations, il y aura lieu de les doser afin d'obtenir une végétation régulière.

-Les taches punctiformes, à l'aspect de brûlures, semblent être liées à certains traitements effectués sur des arbres en mauvais état physiologique.

Plusieurs cas nous ont été soumis ces derniers temps en provenance, la plupart, du Tarn-et-Garonne. Dans ce type d'altération, on observe des taches rougeâtres, puis brunes, de petites dimensions, plus nombreuses à la face supérieure des rameaux, en particulier à l'extrémité de ceux-ci, plus espacées au fur et à mesure que l'on descend vers leur base. Il n'y a pas d'exsudations gommeuses. Parfois, les anticipés sont morts, à l'exception des 5 à 6 cm de leur base. On ne peut pas s'empêcher alors de penser qu'il s'agit là d'un mauvais aoûtement de ramifications ayant évoluées les dernières.

Dans les cas qui nous ont été présentés, il s'agissait de vergers situés en côteaux (ceux dans les bas-fonds paraissant moins affectés) ayant subi, au cours ou juste après la chute des feuilles, un traitement avec un produit cuprique. Les variétés américaines jaunes sont plus atteintes que les variétés à chair blanche, en général. Les arbres chlorosants sont plus affectés que les autres.

Ces quelques observations semblent montrer qu'il s'agit ici d'un accident imprévisible survenant à la suite de l'application de produits cupriques sur des arbres en mauvais état physiologique (insuffisamment aoûtés, affectés de chlorose, ayant souffert de sécheresse).

Là également, il convient d'être prudent lors de la taille et d'attendre, pour l'effectuer, que toutes les parties malades se distinguent nettement des parties saines.

/V I G N E/

- Gelées :

Au cours des tout premiers jours du mois de janvier, de fortes gelées se sont produites dans certains secteurs du Nord et de l'Est de notre circonscription. En particulier, des températures souvent inférieures à moins 16° et atteignant parfois jusqu'à moins 21° ont été enregistrées dans l'Aveyron, le Lot et dans le Tarn au Nord et à l'Est de Gaillac.

Consécutivement, des bourgeons de vigne ont été détruits en plus ou moins grand nombre selon l'importance des gelées. D'une manière générale, les dégâts commencent à se produire dès que la température atteint moins 15° mais ils ne deviennent graves que lorsque celle-ci est inférieure à moins 18°.

Dans les régions concernées, il est recommandé de retarder la taille le plus possible ou bien d'effectuer une taille provisoire en conservant 2 à 3 fois plus de bois que normalement, la taille définitive n'étant faite qu'après le gonflement des bourgeons, ce qui permettra d'intervenir avec plus de précision et de certitude.

*

* *

*

ABONNEMENTS POUR L'ANNEE 1971

Les tarifs d'abonnement pour l'année 1971 sont les suivants :

- Abonnement ordinaire ..... 25 F.
- Abonnement collectif :

1°/ à une même adresse ... 25 F. + 10 F. par série supplémentaire de bulletins.

2°/ à plusieurs adresses.. 25 F. + 20 F. par adresse supplémentaire.

3°/ à plusieurs Stations d'Avertissements ..... 25 F. + 20 F. par Station supplémentaire.

La documentation générale (revue, tracts ...) dont peuvent bénéficier les abonnés des Stations, indépendamment du Bulletin technique et de ses suppléments, ne fera l'objet, pour les abonnés collectifs, que d'un seul service (préciser à quelle adresse l'envoyer lors de la demande d'abonnement).

IMPORTANT :

L'abonnement part du 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Lorsque le paiement est effectué tardivement en cours d'année, il n'est pas possible de garantir la fourniture des documents déjà parus.

- Inscrire très lisiblement les nom, prénom et adresse sur le talon du chèque ou du mandat.

- Les abonnements contractés après le 1er juillet 1970 sont valables pour toute l'année 1971.

BALMA, le 20 Janvier 1971

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P236